

## FAQ #CTPwebinarREPLAY

### Recyclage Désencrage – Tests de conformité

---

Cette FAQ porte sur les tests de recyclabilité des emballages papiers cartons et des imprimés. Elle répond aux questions posées lors du webinar du 21 Janvier 2025 intitulé « Recyclage – Désencrage : Tests & Avis de Conformité ».

Le replay de ce webinar est disponible en ligne sur le site web du CTP ([www.webCTP.com](http://www.webCTP.com)) dans la section webinar et/ou sur la chaîne Youtube du CTP : CommCTP

---

#### Sections de la FAQ

A. RECYCLAGE et DESENCRAGE .....	2
B. TESTS DE RECYCLABILITE ET CONFORMITE .....	2
C. REGLEMENTATION .....	3
D. DIVERS SPECIFICITES PRODUITS .....	4

---

*Le présent document demeure la propriété du Centre Technique du Papier. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, le CTP décline toute responsabilité pour toute erreur ou omission. Le CTP ne garantit ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment, des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur, de l'état de l'art et des dispositifs réglementaires. À ce titre, le détenteur reste seul responsable de l'utilisation de ce document.*

## A. RECYCLAGE ET DESENCRAGE

### 1. Pouvez-vous préciser ce qu'est le recyclage "à l'échelle" ?

Le recyclage à l'échelle englobe toutes les étapes de la chaîne, la collecte, le tri et le recyclage. D'ici à 2030, tous les emballages doivent être recyclables d'une manière économiquement viable. Les emballages recyclables doivent être conçus pour le recyclage des matériaux et, lorsqu'ils deviennent des déchets, ils doivent pouvoir être collectés séparément, triés dans des flux de déchets spécifiques sans affecter la recyclabilité des autres flux de déchets, et recyclés à l'échelle. En d'autres termes, il ne suffira pas de prouver techniquement la recyclabilité au laboratoire mais il faudra démontrer que le produit peut être effectivement collecté, trié et recyclé, et que la filière de valorisation existante le permette.

### 2. Le compostage étant un recyclage organique, est-il hiérarchiquement équivalent au recyclage matière ?

Le compostage (dégradabilité en milieu compost) est considéré comme un recyclage organique. Cependant, il est d'abord préférable de rendre la matière à l'industrie avant de la rendre à la nature. C'est la raison pour laquelle, il vaut mieux recycler la matière avant de la composter.

### 3. Concernant le désencrage, qu'en est-il du dioxyde de titane présent dans les blancs couvrants ?

Tout comme les autres charges minérales telles que le carbonate de calcium, le kaolin ou le talc, le dioxyde de titane n'est pas considéré comme un perturbateur pour le désencrage et ne devrait pas détériorer la qualité de la pâte désencrée. Tout comme les autres charges minérales, il devrait être en partie éliminé lors de l'étape de flottation.

### 4. De quel agent thermoscellant perturbant le recyclage parlez-vous au slide 49 ?

Il s'agit d'un exemple. Certains tests ont montré qu'il n'était pas possible de fabriquer du papier en recyclant des emballages avec certains agents thermoscellants. Ce n'est donc pas une généralité. La formulation de l'agent perturbateur ne nous a pas été communiquée.

## B. TESTS DE RECYCLABILITE ET CONFORMITE

### 5. Y a-t-il une exigence sur la qualité des fibres issues du recyclage dans le test de recyclabilité Part 1 : standard mills (?)

Dans le cas du test de recyclabilité pour les chaînes conventionnelles, il n'est pas demandé à ce jour de vérifier les caractéristiques mécaniques du papier produit. En se référant aux nouvelles exigences du PPWR « chapitre 2 – Article 6 : Doit être recyclable à un degré tel que les matières premières secondaires qui en résultent soient d'une qualité suffisante pour remplacer les matières premières primaires », des tests pourraient être demandés. Cependant, il faudra définir ce que signifie l'expression « qualité suffisante ».

## **6. Qu'en est-il des tests pour des emballages papier contaminés par la graisse ?**

Le test de recyclabilité se réalise sur l'emballage à mettre sur le marché donc un emballage propre. Tester un emballage contaminé relève d'un test de recyclage (qui a le même protocole de test que celui de recyclabilité).

Des traces de graisse ne sont pas perturbatrices du recyclage. Un document technique à la EN643 a été publié « guidance on the application of term 2.2 "prohibited materials" of EN643 ». Il précise ce que signifie restes alimentaires.

Il est également possible de se référer à l'avis général N°2 sur le site du CEREC ([https://www.cerec-emballages.fr/avis-technique/?fwp\\_technical\\_notices\\_type=general](https://www.cerec-emballages.fr/avis-technique/?fwp_technical_notices_type=general))

## **7. Dans le cadre des méthodes de recyclabilité, est-ce qu'une normalisation est prévue ?**

La normalisation pour un test de recyclabilité est d'actualité. Le travail a commencé (CEN). Il est néanmoins important de savoir que le CTP, qui participe aux réunions en tant que représentant de l'AFNOR, défend un test robuste, reproductible et représentatif avant toute considération économique.

# **C. REGLEMENTATION**

## **8. On parle "d'organisme notifié" dans le PPWR, de quoi s'agit-il ?**

Un organisme notifié est une organisation désignée par un État membre de l'UE (ou par d'autres pays dans le cadre d'accords spécifiques) pour évaluer la conformité de certains produits avant leur mise sur le marché.

## **9. La déclaration de conformité définie dans le PPWR se rapproche-t-elle de la déclaration de conformité liée à l'alimentarité en termes de Responsabilité du fabricant ?**

Il n'y a pas de lien entre les déclarations d'alimentarité et de recyclabilité des emballages. Le laboratoire réalise le test de recyclabilité sur les échantillons fournis sous la seule responsabilité du demandeur. Le laboratoire émet donc seulement un avis de conformité sur les échantillons reçus et testés. La déclaration de conformité reste sous la responsabilité du fabricant de l'emballage.

## **10. Pour l'instant, quel est le modèle de conformité demandé par le PPWR ? La Déclaration de conformité doit-elle justifier du résultat du test de recyclabilité ?**

Le modèle proposé par le PPWR est consigné dans l'annexe VIII. L'exemple est repris dans le slide 40 de la présentation du webinaire.

La déclaration de conformité, faite sous la responsabilité du fabricant d'emballage, doit préciser si le produit est recyclable. Cela devra figurer sur l'étiquette. En droit français, il n'y pas d'obligation à fournir le résultat du test. Cependant, si un contrôle de la DGCCRF est effectué, il faut être en mesure de présenter le document technique (rapport de test) pour justifier de la conformité. Certains clients peuvent vous demander le rapport mais cela relève de relation commerciale.

## D. DIVERS SPECIFICITES PRODUITS

### 11. Comment sont gérés les sacs 2 plis blanc imprimés à l'extérieur et écrus à l'intérieur ?

Les sacs seront orientés, dans les centres de tri, vers la filière de recyclage des emballages.

### 12. Avez-vous testé la recyclabilité des papiers sulfurisés ?

Des tests de recyclabilité ont été effectués sur différents papiers sulfurisés. Le traitement appliqué sur ces papiers ne permet pas d'obtenir une individualisation des fibres. Il n'est donc pas possible de les recycler.

### 13. Qu'en est-il des papiers cuisson post utilisation ?

Pour ce type de papier, il faut tenir compte de plusieurs paramètres : le temps de cuisson, la température de cuisson et si le papier est recouvert ou non par les aliments au cours de la cuisson. En règle générale, la combinaison temps/ température entraîne une réaction irréversible sur les fibres de celluloses (formation du réseau tridimensionnel) qui ne permet pas un recyclage.

### 14. Dans les papiers graphiques et imprimés vous évoquez les colles par classage, cette notion n'a pas été abordé sur la partie emballage mais c'est une question dans l'outils TREE ; est-ce utile ou pas ?

L'impact des colles et adhésifs est évalué dans le test de recyclabilité en quantifiant et analysant les refus de classage (principalement les refus du classage fins) et par le test d'adhésion (séparation de la feuille de laboratoire (formette) des éléments ayant servi à la fabriquer à savoir le carton support et le papier de couverture). Lorsque la détermination des macro-stickers sera une méthode robuste et reproductible, cette dernière pourra être ajoutée au test de recyclabilité.

### 15. Est que le laminage à froid sur carton est recyclable ?

Le CTP n'a pas eu l'occasion de réaliser un test de recyclabilité sur ce type de matériau. Compte tenu du type de traitement (réduction de l'épaisseur et éventuellement forme de glaçage), il ne devrait pas y avoir de difficulté pour la recyclabilité. Néanmoins, seul le test de recyclabilité pourra répondre à la question.

**Le CTP est sensible à vos remerciements et vous remercie de vos encouragements.**

Plus d'infos ? [infoCTP@webCTP.com](mailto:infoCTP@webCTP.com)